



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 19 Décembre 2012

Date de la convocation 12 Décembre 2012	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle de réunion – Centre Aquatique Intercommunal CLERMONT L'HERAULT
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.BORE Jacques, M.SEGURA René, M.MALBEC Sylvain CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, M.CERET Hugues CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, M.SERRADJ Ahmed FONTES : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, M.SAN MARTIN Bernard LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M.VIALA Daniel MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.DRUART Davis, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme PAULHAN : M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean François, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.MERCET Pierre, M.BAUDOT Bernard, PERET : M.BILHAC Christian, M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, VALMASCLE : Mlle VALENTINI Martine VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. FAVIER Marc à M.MALBEC Sylvain Mme FLOUROU Jocelyne à M.LACROIX Jean-Claude M.MARTINEZ Antoine à M.LIEB François M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel M.VALENTINI Gérald à Mlle VALENTINI Martine</p>

Objet : Participation de la Communauté de Communes à la garantie « Prévoyance - Maintien de salaire » dans le cadre de la labellisation.

Monsieur LACROIX informe les membres du conseil communautaire que les collectivités territoriales peuvent contribuer à la complémentaire santé et prévoyance de leurs agents en leur allouant une aide financière.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20121220-2012-12-19-10-DE
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

Ainsi elles peuvent apporter leur participation soit au titre:

- Des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité (risque « santé ») ;
- Des risques incapacité, invalidité et décès (risque « prévoyance ») ;
- Des deux risques cités ci-avant.

Il précise que par délibération du 27 juin 2012, la Communauté de Communes a décidé d'opter pour le dispositif de labellisation et d'apporter une aide financière à ses agents sur les deux risques : la complémentaire santé et le maintien de salaire.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif « Labellisation » précisent que la participation de l'employeur doit être :

- Versée directement à l'agent, sous forme d'un montant unitaire à partir du 1^{er} janvier 2013, et plus d'un pourcentage comme appliqué jusqu'au 31 décembre 2012.
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale de l'agent,
- L'aide est plafonnée à 100% de la cotisation due par l'agent.
- Le Comité technique paritaire est consulté sur la proposition présentée.

Un groupe de travail constitué de membres des différents collèges du Comité technique paritaire s'est réuni afin d'examiner les modalités de mise en place d'un dispositif d'aide, concernant le volet « Prévoyance » et une proposition a été formulée.

	Classe 1	classe 2	Classe 3	Classe 4
Pourcentage sur population totale (157 agents)	65%	27%	6%	2%
Nombre d'agents	100	44	10	3
Indice majoré	308 à 316	317 à 415	416 à 545	> 545
Aide communautaire actuelle (50% de la cotisation de l'agent, jusqu'au 31.12.2012)	11,12 à 11,34 €	11,52 à 14,63 €	15,02 à 19,68 €	22 à 28 €
Aide moyenne	11,23 €	13 €	17,35 €	25 €
Proposition au 01.01.2013.	12 €	15 €	20 €	28 €

Tableau répartition des agents en fonction de leur indice (cotisation indice majoré + NBI)
Indice le plus bas 308 et le plus haut 749.

La proposition émanant du groupe de travail serait de fixer 4 forfaits, soit :

- 12 euros pour la classe 1,
- 15 euros pour la classe 2,
- 20 euros pour la classe 3,
- 28 euros pour la classe 4.

Le Comité technique paritaire réuni le 27 novembre 2012 a approuvé cette proposition.

Cette proposition a également reçu un avis favorable de la commission finances et personnel réunie le 12 Décembre 2012.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes à la garantie « Prévoyance - Maintien de salaire » dans le cadre de la labellisation telle que présentée ci après :

	Classe 1	classe 2	Classe 3	Classe 4
Pourcentage sur population totale (157 agents)	65%	27%	6%	2%
Nombre d'agents	100	44	10	3
Indice majoré	308 à 316	317 à 415	416 à 545	> 545
Aide communautaire actuelle (50% de la cotisation de l'agent, jusqu'au 31.12.2012)	11,12 à 11,34 €	11,52 à 14,63 €	15,02 à 19,68 €	22 à 28 €
Aide moyenne	11,23 €	13 €	17,35 €	25 €
Proposition au 01.01.2013.	12 €	15 €	20 €	28 €

Soit la fixation de 4 forfaits répartis comme suit :

- 12 euros pour la classe 1,
- 15 euros pour la classe 2,
- 20 euros pour la classe 3,
- 28 euros pour la classe 4.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.

